

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2025-11

Arrêté du 19 mai 2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'élection de Monsieur Jean-Guy CORNU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le 7 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation aux directeurs et responsables de service de Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais également à des agents dont le poste implique une réelle autonomie de décision et un certain niveau de responsabilité,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires et pour assurer la représentation de Clisson Sèvre et Maine Agglo devant les instances judiciaires, de procéder à une délégation au profit de Monsieur Romain NIVET, en sa qualité de Juriste, dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Romain NIVET, au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de Juriste, pour :

- Représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo, que ce soit en attaque, défense ou en tierce opposition, pour toute matière et devant toutes les juridictions, en première instance, en appel ou en cassation et pour toutes procédures d'urgence,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Romain NIVET pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police nationale, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Romain NIVET qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Comptable public.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Romain NIVET

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.